

**EXTRAIT
du Registre des
Délibérations
du Conseil Municipal**

N° 14/01/04

Séance du 15 février 2014

OBJET : Avis sur le projet de modification de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

L'an deux mil quatorze, le quinze février à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de THIL (Ain), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire.

Nombre de conseillers

<i>En exercice :</i>	14
<i>Présents :</i>	12
<i>Votants :</i>	14

Présents : M. LOUSTALET, Maire –

MM. MAISONNAS, GUILLARD Adjoints

Mmes BORREL-JEANTAN, BASILI, BERGER,
BRIGNONE, DUPUY-ROUDEL, PERROU, SEMAY
MM. THUOT, ZIMERLI

Pouvoir : M. CAPLAT (pouvoir à M. MAISONNAS)

M. GRUMET (pouvoir à M. LOUSTALET)

Excusé :

Secrétaire de séance : Mme BRIGNONE

Monsieur le Maire expose :

- Qu'une Enquête Publique relative au projet de modification de la directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise sur les 20 communes de l'espace interdépartemental Saint Exupéry a été prescrite du 15 janvier au 17 février 2014 inclus par Monsieur le Préfet de Région,
- Que la commune de THIL est située dans le périmètre de l'espace interdépartemental Saint Exupéry. A ce titre, les pièces du dossier d'enquête ainsi que les registres ont été déposés en Mairie de THIL pour consultation par le public aux heures et jours d'ouverture de la Mairie et qu'un membre de la commission d'enquête a été présent les 25 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures et le 13 février 2014 de 13 heures 30 à 16 heures 15 pour recevoir les observations du public.

Considérant :

- que la montée en puissance du « hub multimodal » de Saint Exupéry est conditionnée à la réalisation de projets d'infrastructures à savoir :
 - Contournement Fret de l'Agglomération Lyonnaise,
 - Terminal d'autoroute ferroviaire à grand gabarit dans l'est de l'agglomération lyonnaise ;

- que les dits projets sont jugés comme des « objectifs de seconde priorité » par le rapport remis au Ministre chargé des transports, de la Mer et de la Pêche par Monsieur Philippe DURON le 27 juin 2013 et intitulé « Mobilité 21 – Pour un schéma national de mobilité durable »,
- Considérant en particulier :
 - **Pour ce qui concerne le Contournement Fret de l'Agglomération Lyonnaise :** ledit rapport précise que « L'intérêt de la réalisation du CFAL est fortement corrélé à l'évolution des trafics fret sur le secteur concerné. En l'état actuel des trafics et des incertitudes qui pèsent sur le calendrier de plusieurs projets, dont les trafics ont vocation à alimenter le CFAL, la commission considère que le besoin d'engagement du projet n'est sans doute plus assuré avant 2030 ».

De la même manière, parmi « les trois recommandations pressantes » de la Commission, la première prescrit : « ... de préciser et d'actualiser l'horizon de réalisation du CFAL. Un observatoire des trafics, impliquant l'ensemble des acteurs, devrait suivre régulièrement l'évolution des circulations du fret (constatées et envisagées pour le futur) sur l'ensemble du périmètre alimentant le nœud lyonnais, en tenant compte aussi de l'avancement des projets générant de nouveaux trafics fret. Cette expertise régulière devrait s'appuyer sur l'hypothèse d'une réalisation intégrale de l'ensemble du CFAL, que la commission juge particulièrement souhaitable.

- **Pour ce qui concerne un terminal d'autoroute ferroviaire à grand gabarit dans l'est de l'agglomération lyonnaise :** « La commission n'a pas pu s'assurer que les risques de saturation et de conflits d'usage qui justifient la réalisation du projet interviendraient avant les années 2035 à 2040. En conséquence, elle classe le projet d'accès à la liaison binationale en secondes priorités, quel que soit le scénario financier considéré. »
- **Pour ce qui concerne l'extension à 4 pistes de la plateforme aéroportuaire de Lyon St. Exupéry :** Cette extension n'est pas prise en compte par le rapport susvisé – le seul projet aéroportuaire français concerné étant le « Projet Piste longue de l'aéroport de Mayotte ».

Le projet de modification de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise sur les 20 communes de l'espace interdépartemental Saint Exupéry est infondé au regard des enjeux environnementaux, sociaux et économiques qu'il présuppose.

En effet,

- Il ne prend pas en compte les incertitudes juridiques nées des recours engagés contre le projet CFAL
- alors même que les financements de ces projets ne sont pas acquis, le projet tend à créer la confusion et dévier la mobilisation des ressources publiques de l'objectif prioritaire du désengorgement du nœud ferroviaire lyonnais tel que décrit dans le « Rapport DURON », concernant notamment la Gare de Lyon Part Dieu,
- Il induit des effets externes négatifs par renforcement des concurrences territoriales, notamment par rapport au Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, alors que la crise des financements publics et privés oblige la définition de stratégies de coopération territoriales,

Alors même que « les déterminants fondamentaux sont d'optimiser en priorité les pistes existantes » comme l'indique le dossier d'enquête publique.

.../...

Considérant, enfin, que la Commune de THIL, subirait des projets d'infrastructures, pris en considération dans le projet de modification de la Directive Territoriale, induiraient des nuisances cumulatives avec celles induites par les projets d'infrastructures des barreaux autoroutiers de l'A42 et de l'A432, d'une part, et le viaduc de ligne TGV desservant notamment l'aéroport Lyon St. Exupéry, d'autre part.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- EMET un AVIS DEFAVORABLE à l'unanimité sur le projet de modification de la Directive d'Aménagement Territoriale de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise tel qu'il résulte du dossier soumis à l'enquête publique,
- DEMANDE que les stratégies d'aménagement du contournement fret de l'agglomération lyonnaise, la création de deux pistes supplémentaires de l'aéroport Lyon St. Exupéry ainsi que la plate forme fret du Lyon –Turin soient réétudiées en tenant compte des optimisations fonctionnelles, économiques et écologiques des infrastructures existantes et notamment les Infrastructures du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain,
- DEMANDE, au regard de leurs enjeux environnementaux, sociétaux et économiques et de leurs impacts sur la santé publique, que les priorités de l'Etat dans l'Aire Métropolitaine Lyonnaise soient centrées :
 - sur la résolution des problèmes de désengorgement du nœud ferroviaire de Lyon dont le dysfonctionnement récurrent est l'une des causes qui impacte très négativement le fonctionnement de la ligne TER Lyon à Ambérieu-en-Bugey, ceci au détriment, notamment, des « travailleurs pendulaires » de THIL ;
 - sur la mise en œuvre effective du Projet global de restauration de l'hydrosystème « Rhône de Miribel à Jonage » porté par le SYMALIM dont les enjeux sont :
 - La sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise,
 - La gestion des crues avec en particulier la prise en compte de la problématique de protection rapprochée de la commune de THIL qui reste très exposée aux risques inondations,
 - La conservation des potentialités écologiques ;
- DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité, de transmission et d'affichage réglementaires,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte y afférant et en faire son dépôt dans l'un des registres d'enquête publique ouverts à l'effet de recueillir les avis.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture
Le 17.10.2014
et publication ou
notification
du 17.10.2014



Le Maire,



Le Maire,

Bruno LOUSTALET